



Fussballverband
Association de football
Bern Jura

Règlement des amendes

du 1^{er} juillet 2020

En vertu de l'article 17 ss des statuts de l'Association suisse de football (ASF), des articles 3 des statuts de l'AFBJ, ainsi que de l'article 5 ss du règlement disciplinaire (RD) de l'ASF et de la directive des sanctions de la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF, l'assemblée des délégués de l'association de football Berne/Jura (AFBJ) décide :

I. Dispositions générales

But	Art. 1
a) Principe	¹ Le présent règlement fixe les amendes au sein de l'AFBJ pour autant que celles-ci ne fassent pas explicitement l'objet de dispositions statutaires, réglementaires ou de directives de l'ASF ou de la Ligue amateur (LA) de l'ASF.
b) Annexe	² Les différentes amendes sont fixées dans une annexe au présent règlement. Cette annexe fait partie intégrante dudit règlement.
Responsabilité	Art. 2
	Le club est responsable solidairement pour toutes les amendes prononcées contre le club et ses équipes ainsi que ses joueurs, fonctionnaires, membres ou arbitres (ARB).
Réserve	Art. 3
a) Principe	¹ Le présent règlement est applicable exclusivement aux amendes au sein de l'AFBJ. Pour les taxes dues à l'ASF, à des sections ou à une sous-association de l'AFBJ, les dispositions des organes précités sont valables.
b) Sous-associations	² Si une sous-association accomplit des tâches sur mandat de l'AFBJ (compétitions, seniors, football des enfants, etc.), et que la compétence pour encaisser des amendes lui a été attribuée par le comité central, le présent règlement est également contraignant pour la sous-association.

Autorité compétente

Art. 4

a) Amendes

¹ Les amendes prévues par le présent règlement ne peuvent être prononcées que par le comité central, la commission de recours, le comité de jeu, la commission disciplinaire (CD) ainsi que la commission des arbitres (CA). Avec l'accord du comité central, ces autorités peuvent, dans des cas déterminés, déléguer leurs compétences au secrétariat.

b) Autres autorités

² Si d'autres autorités de l'AFBJ considèrent la perception d'une taxe ou d'une amende dans certains cas comme appropriée, elles soumettront la proposition correspondante à l'autorité compétente selon l'al. 1 ou 2.

Imprévu

Art. 5

a) Cas imprévus

Pour tous les cas qui ne sont pas prévus dans ce règlement (genre et tarif), le comité central de l'AFBJ décide par analogie et en application du présent règlement de telles décisions du Comité central de l'AFBJ peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours de l'AFBJ.

b) Différence de texte

En cas de différence de texte, c'est la version allemande qui fait foi.

II. Amendes

Amendes

Art. 6

a) Principe

¹ Le présent règlement régit uniquement les amendes pour les sanctions prononcées par l'AFBJ. D'éventuelles autres sanctions (suspensions, etc.) selon les directives de l'ASF s'y ajoutent. Les seniors et ainsi que les femmes sont traités de la même manière que les actifs.

b) Taxes minimales

² Pour toutes les amendes il s'agit de taxes minimales, qui dans chaque cas d'espèce peuvent être augmentées jusqu'au triple du montant minimal (délit grave, récidive, délit à caractère raciste). Ceci ne s'applique pas aux amendes fixes pour les avertissements.

c) Réduction

³ Dans des cas particuliers (bagatelle, circonstances atténuantes, etc.), l'amende peut être réduite jusqu'à la moitié, à l'exception des amendes fixes pour les avertissements.

d) Juniors

⁴ En règle générale, il n'est pas prononcé d'amende à l'encontre de joueurs participant à des matchs de juniors. Si une expulsion est sanctionnée de quatre suspensions ou davantage, des amendes sont prononcées à l'encontre des juniors des catégories A, B et C selon les dispositions fixées dans ce règlement.

IV. Dispositions finales

Directives

Art. 7

Les autorités de l'AFBJ chargées de la perception des amendes sont compétentes pour édicter des directives plus précises dans le cadre du présent règlement. Ces dernières doivent être approuvées par le comité central.

Suppression de prescriptions

Art. 8

Avec l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les réglementations sur les amendes actuelles de l'AFBJ sont abrogées, sous réserve des dispositions des statuts et du règlement sur la procédure contentieuse de l'AFBJ.

Entrée en vigueur

Art. 9

Le présent règlement a été approuvé par le comité central de l'AFBJ, il remplace sous réserve de son approbation par l'Assemblée des délégués du 27 novembre 2020 le règlement des amendes de l'AFBJ du 23 novembre 2018, il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Association de football Berne/Jura

Le président

L'administrateur



Peter Keller

Marco Prack

Annexe

du règlement des amendes de l'AFBJ du 1^{er} juillet 2020

1. Avertissements lors de matchs de championnat et de la coupe

Faute	Suspension	Points de pénalité fair-play	Amende CHF
Carton jaune			
1er	0	1	20
2ème	0	1	30
3ème	0	1	50
4ème	1	4	70
5ème	0	2	90
6ème	0	2	110
7ème	0	2	130
8ème	1	5	150
9ème	0	3	170
10ème	0	3	190
11ème	0	3	210
12ème	1	6	230
13ème	0	4	250
14ème	0	4	270
15ème	0	4	290
16ème	1	7	310

2. Avertissements lors de matchs d'entraînement

Les avertissements lors de matchs d'entraînement sont traités de manière analogue à ceux des matchs de championnat et de la coupe (voir chiffre 1). Toutefois, les avertissements lors de matchs d'entraînement n'entraînent pas de suspensions (excepté pour un deuxième avertissement reçu dans le même match d'entraînement).

3. Principes concernant les sanctions suite à des expulsions :

Cas de récidive

- 2^e expulsion au cours de la même saison : augmentation de la sanction d'une suspension et de l'amende de CHF 30
- 3^e expulsion au cours de la même saison : augmentation de la sanction de deux suspensions et de l'amende de CHF 50
- 4^e expulsion au cours de la même saison : augmentation de la sanction de trois suspensions et de l'amende de CHF 70

Par suspension = 3 points de pénalité fair-play

Provocation: lorsqu'un joueur a été provoqué et que l'arbitre mentionne ce fait dans son rapport, la sanction peut être réduite d'une suspension et l'amende de CHF 10.

Plusieurs faits punissables : lorsque plusieurs faits punissables se cumulent (p. ex. réclamation et menaces), le fait le plus grave est déterminant pour la sanction. La sanction est augmentée au minimum d'une suspension.

Irrégularités contre l'arbitre : lors de voies de fait ou de tentatives de voies de fait contre l'arbitres ou les arbitres assistants, la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF (CCD) est en principe responsable. Sont exclus les cas sanctionnés par l'AFBJ par une suspension allant au maximum jusqu'à 10 suspensions (et l'amende) ou à une suspension jusqu'à trois mois au maximum (et l'amende).

Irrégularités contre des joueurs et des spectateurs : l'AFBJ est entre autres responsable pour prononcer des suspensions, pour infliger des amendes aux clubs et adresser des amendes à des personnes.

Particularité : À la place de prononcer des suspensions pour des compétitions de l'Association, il est également possible de prononcer des suspensions jusqu'à une date déterminée.

4. Punitons contre joueurs, joueurs remplaçants et joueurs remplacés

Carton rouge	Suspension	Points de pénalité fair-play	Amende CHF
Second avertissement au cours du même match	1	3	60
Pénètre dans la salle de visionnage	1	3	60
Empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main	1	3	60
Empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc			
Sans danger pour l'adversaire par ex. : retenir, attraper, etc.	1	3	60
Avec danger pour l'adversaire par ex. : pousser dans le dos, bousculer, faire tomber en poussant, tirer au sol, etc.	2	6	80
Faute grossière			
<i>Tacler ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire ou en agissant avec violence</i>	2	6	80

<i>ou brutalité</i> <i>Se jeter – avec une ou deux jambes en avant – pour disputer le ballon de face, de côté ou par derrière avec violence ou mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire</i>	2	6	80
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers			
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	2	6	80
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	3	9	100
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	3	9	100
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	4	12	120
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	140
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	6	18	160
Acte de brutalité			
<i>Agir ou essaie d'agir avec violence ou brutalité envers l'adversaire alors qu'ils ne disputent pas le ballon, ou envers un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne, qu'il</i>			

<i>y ait eu contact ou non</i>			
Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	4	12	120
Acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	140
Acte de brutalité ou acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Crache sur/vers ou mord quelqu'un			
Sur un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, spectateur ou toute autre personne (sauf arbitre ou arbitre-assistant)	5	15	140
Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Incidents particuliers			
Avant/pendant/après le match	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Suspension pour une durée déterminées			
Suspension pour une durée déterminée	Décision CD/CCD	12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD

5. Punitions contre des officiels d'équipe (entraîneurs et les autres officiels désignés sur la feuille de match, à l'exception des joueurs, des remplaçants et des joueurs remplacés)

Carton jaune Mêmes règles que pour les joueurs			
Carton rouge Second avertissement au cours du même match	1	3	60
Retarder la reprise du jeu de l'équipe adverse : <i>Par ex. en gardant le ballon ou en le dégageant, ou en faisant obstacle à un joueur</i>	1	3	60
Quitter délibérément la surface technique pour signifier sa désapprobation ou se plaindre auprès d'un arbitre	1	3	60
Quitter délibérément la surface technique pour agir de manière provocatrice ou offensante	2	6	80
Pénétrer dans la surface technique de l'équipe adverse de manière agressive ou en cherchant la confrontation	2	6	80
Jeter ou botter délibérément un objet sur le terrain	2	6	80
Pénétrer sur le terrain pour chercher la confrontation avec un arbitre (y compris à la mi-temps ou à l'issue du match)	2	6	80
Pénétrer sur le terrain pour interférer avec le jeu, un adversaire ou un arbitre	2	6	80
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers			
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	3	9	100
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	4	12	120
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un	4	12	120

spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)			
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	5	15	140
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	6	18	160
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	7	21	180
Se comporter de manière agressive ou physique			
Se comporter de manière agressive ou physique envers tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel des deux équipes, supporter ou autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	140
Se comporter de manière agressive ou physique envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Acte de brutalité			
Agir ou essaie d'agir avec violence ou brutalité envers l'adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne, qu'il y ait eu contact ou non			
Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	140
Acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête,	6	18	160

étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)			
Acte de brutalité ou acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Crache sur/vers ou mord quelqu'un			
Sur un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf arbitre et arbitre-assistant)	6	18	160
Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Incidents particuliers			
Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD
Suspension pour une durée déterminée			
Suspension pour une durée déterminée	Décision CD/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CD/CCD

6. Points de pénalité fair-play contre des équipes

Refus de serrer la main de l'adversaire après le match	3
Comportement antisportif de plusieurs joueurs inconnus	6
Menaces par des gestes/mots envers l'arbitre/l'arbitre-assistant de plusieurs joueurs inconnus	12
Participation à une altercation	25
Forfait – plus de 72h avant le début du match	5
Forfait – moins de 72h avant le début du match	10
Forfait dans les trois derniers tours du championnat - plus de 72h avant le début du match	10
Forfait dans les trois derniers tours du championnat - moins de 72h avant le début du match	15

Forfait – début du match avec moins de sept joueurs sur le terrain	10
Forfait – Aligner joueur sous un faux nom (Sanctions séparées pour le capitaine, joueur et entraîneur)	10
Absence non justifiée d'une équipe	25
Arrêt de match : moins de sept joueurs sur le terrain	25
Arrêt de match : refus de continuer le match/quitter le terrain	25
Arrêt de match : pour des raisons disciplinaires	
Incidents particuliers	
Avant/pendant/après le match	25

7. Amendes d'ordre contre les clubs

Principe : les juniores FF-19 doivent être traitées comme les juniors, et les juniores FF-15 / FF-12 comme les juniors D.

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Amende CHF</u>
	Forfait:	
	a) plus de 72h avant le début du match	
	b) dans les trois derniers tours du championnat – plus de 72h avant le début du match	
	c) engagement de joueurs suspendus ou pas qualifiés:	
1001	• 2 ^e – 3 ^e ligue	400
1001	• 4 ^e – 5 ^e ligue	300
1001	• Seniors, femmes	250
1001	• Junior League A - C	300
1001	• Juniors (autres catégories)	200
1001	• Football des enfants (juniors E) : simples matchs	50
1001	• Football des enfants (juniors E – F) : tournois	50
	Forfait:	
	a) moins de 72h avant le début du match	
	b) dans les trois derniers tours du championnat – moins de 72h avant le début du match	
	c) début du match avec moins de sept joueurs sur le terrain	
	d) Arrêt de match avec moins de sept joueurs sur le terrain	
1002	• 2 ^e – 3 ^e ligue	600
1002	• 4 ^e – 5 ^e ligue	500
1002	• Seniors, femmes	450
1002	• Junior League A - C	500
1002	• Juniors (autres catégories)	400
1002	• Football des enfants (juniors E) : simples matchs	100
1002	• Football des enfants (juniors E – F) : tournois	100

Forfait:

- a) Absence du match sans annonce
- b) Refus de continuer le match
- c) Arrêt de match à des raisons disciplinaires

1003	• 2 ^e – 3 ^e ligue	700
1003	• 4 ^e – 5 ^e ligue	600
1003	• Seniors, femmes	550
1003	• Junior League A - C	600
1003	• Juniors (autres catégories)	500
Forfait : Engagement de joueurs sous un autre nom		
1004	2 ^e – 3 ^e ligue	1000
1004	4 ^e – 5 ^e ligue	800
1004	Seniors, femmes	700
1004	Junior League A - C	800
1004	Juniors (autres catégories)	600
1004	Football des enfants (juniors E – F)	200
Remise de la carte des joueurs avant des jeux du championnat et de la coupe :		
11501	• Pas de remise à temps de la carte des joueurs	50
	• Pas de carte des joueurs officielle (via Clubcorner)	80
11510	Équipement des joueurs non conforme	50
11522	Absence du juge de touche du club	50
11523	Vente de boissons dans des bouteilles en verre, des verres et des boîtes	50
11524	Installations insuffisantes	50
11511	Fumer dans la zone technique	100
11525	Ordre et sécurité insuffisants sur et autour du terrain	200
11526	Comportement anti-sportif de plusieurs joueurs non identifiés	200
	Comportement anti-sportif grave de plusieurs joueurs non identifiés	400
11527	Menaces envers l'arbitre par plusieurs joueurs non identifiés	400
11528	Comportement anti-sportif de spectateurs / supporters	200
11529	Comportement anti-sportif grave de spectateurs / supporters	400
11531	Mise à feu d'engins pyrotechniques, de fusées, de	800

	pétards par des spectateurs/supporters	
11530	Convocation non concertée d'un arbitre	50
11541	Changement de terrain non concerté	50
11547	Renvoi non concerté de match (sans autorisation du service de piquet)	100
11553	Cinq joueurs et plus sanctionnés par équipe et par match	50
	Déplacement de match à cause des conditions atmosphériques : annonce de la nouvelle fixation du match par le club recevant dans les cinq jours ouvrables	
11534	• Pas d'annonce de date de match dans les délais	50
	• Pas de date de match dans les délais, acceptée par l'AFBJ	50
	Annnonce des données du match :	
11571	• Annonce de l'heure du coup d'envoi erronée	20
11572	• Annonce tardive du coup d'envoi	20
11573	• Heure du coup d'envoi pas annoncée	20
11574	Renouvellement de la photo dans le passeport de joueur pas effectuée dans les 60 jours (pas d'avis d'exécution au secrétariat)	100
	Juniors D:	
1178	• Direction d'un match par arbitre Mini non formé ou par un ARB officiel	50
11592	• Rapport de match pas transmis dans un délai de 3 jours (Clubcorner)	50
	Juniors E et F (football des enfants):	
12057	• Numéro du passeport de joueur pas indiqué sur la carte de joueurs (par joueur)	10
11593	• Rapport de match transmis sans affranchissement	10
11592	• Rapport de match / cartes de joueurs pas transmis dans un délai de cinq jours ouvrables	50
32501	• Convocation de club n'est pas parvenue aux clubs au moins 8 jours avant la date du tournoi	50
	Annnonce et réalisation des jeux d'entraînement avec un arbitre officiel et tournois	
1175	• Annonce jusqu'à 10 jours avant la date du match	sans frais
1175	• Annonce jusqu'à 5 jours avant la date du match	20
1175	• Annonce à court terme : moins de 5 jours avant la date du match	50
1176	• Réalisation d'un match d'entraînement ou d'un tournoi avec un arbitre officiel sans autorisation précédente de la part de l'Association	100
11533	• Déplacement d'un jeu d'entraînement	comme au championnat
1175	• Annulation d'un match d'entraînement :	

	- jusqu'à 10 jours avant le match	20
	- moins de 10 jours avant le match	50
	- à cause des conditions atmosphériques (avec une explication écrite)	sans frais
	Remise de la carte des joueurs avant des smatches d'entraînement avec un arbitre officiel et des tournois	
11501	• Pas de remise à temps de la carte des joueurs	50
11501	• Remplissage fautif de la carte des joueurs / Pas de carte officielle	20
	Valeurs nulles (0 point / 0 but)	
11601	• Actifs, seniors et football féminin	40
11602	• Juniors et juniores	20
12054	Matchs avec publicité non-autorisée sur les tenues	100
	Retrait d'équipes durant le championnat en cours (à partir de la répartition de groupe)	
	• Actifs, seniors, vétérans et femmes	400
	• Juniors A, B et C	200
	• Juniors D et juniores B et C	100
	• Juniors E et F	50
	Manifestation officielle de l'Association / procédure pénale :	
12000	• Non-participation à des manifestations officielles de l'association (après un avertissement d'amende préalable)	100 – 300
12000	• Ne pas donner suite à une convocation comme témoin aux débats d'une procédure d'opposition ou de recours (après un avertissement d'amende pré- alable)	500
12000	• Faux témoignage en tant que témoin lors des dé- bats d'une procédure d'opposition ou de recours (après un avertissement d'amende préalable)	500
12000	• Ne pas donner suite à une demande de prise de position dans le cas d'une procédure d'examen et d'opposition (après un avertissement d'amende préalable)	500

8. Retrait de points et mesures disciplinaires supplémentaires contre des clubs, des équipes

La CD de l'AFBJ peut décréter le retrait de points, selon la propre appréciation, cas d'irrégularités répétées graves (p. ex. voie de fait contre l'arbitre, faire jouer des joueurs sous un faux nom, événements à caractère raciste, anti-sportivités graves de fonctionnaires et de spectateurs) La CD de l'AFBJ peut décider et édicter des mesures disciplinaires supplémentaires conformément au RD de l'ASF.

9. Sanctions contre les arbitres

<u>Motif de sanction</u>	<u>Montant CHF</u>
Pour chaque match obligatoire manquant par année civile (selon le règlement concernant l'obligation d'annonce des arbitres par les clubs)	50
Non-présentation sans excuse à la direction d'un jeu	100
Arrivée tardive sans excuse à la direction d'un jeu	70
Pas d'annonces d'avertissements ou d'expulsions	100
Accepter la direction d'un jeu donné par des tiers (pas par le ressort convocation des arbitres, le secrétariat AFBJ ou par l'ASF)	100
Absence non excusée à des cours obligatoires	100

En outre, dans des cas isolés, la commission des arbitres peut prononcer des amendes jusqu'à CHF 500.

En cas de non-respect du délai du rappel de paiement, l'arbitre n'est plus pris en compte pour la convocation et le montant est facturé au club du fautif.

10. Sanctions contre des arbitres pour des erreurs administratives relatives au jeu

<u>Motif de sanction</u>	<u>Montant CHF</u>
Erreur administrative relative au jeu	30

Pour les arbitres qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, l'amende pour une erreur administrative relative au jeu est remplacée par un avertissement écrit.

En cas de non-respect du délai du rappel de paiement, l'arbitre n'est plus pris en compte pour la convocation et le montant est facturé au club du fautif.